

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0307/PR/SG fixant la composition de la Commission d'expertise des véhicules Administratifs (ex-véhicules de service).

n° 81-0307/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 mars 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n° s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n° 78-072Vr'R du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret nu 81 – 034 PR/ SG du 5 Mars 1981, portant réglementation des véhicules appartenant à l'Administration et aux Établissements Publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- La Commission d'expertise prévue à l'article 8 du décret n° 81-034/PR/SG du 5 Mars 1981 susvisé est composée comme suit
 - Le Secrétaire Général du Gouvernement
de Cabinet du Premier Ministre ou son représentant
 - Président – Le Directeur
Membre – Le Directeur des Finances ou son
Membre – Le Chef du Service des Domaines ou son
Membre – Le Directeur des T.P. ou son. représentant
 - Membre
- La Commission se réunira à l'initiative de son Président. Le Secrétariat en sera assuré par le Conseiller Technique du Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 2

- Le présent Arrêté sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au journal officiel.

Par le Président de la République
p.o Le directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED